



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER**

Service du Droit Pénitentiaire

**A Ivry-sur-Seine,
Le 5 février 2019**

**Arrêté portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire**

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaires ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 modifié relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 28 août 2018 portant nomination de Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1^{er} septembre 2018;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 17 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée dans les établissements suivants à :

- CP BAIE MAHAULT :

M. Nouredine BRAHIMI, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- MA BASSE TERRE :

M. Olivier VICQUELIN, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP DUCOS :

M. Philippe PASQUIER, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP REMIRE MONTJOLY :

M. Henri PENE, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CD LE PORT :

M. Patrice PUAUD, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CD TATUTU :

M. Daniel WILLEMOT, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement;

CP SAINT-DENIS :

M. Pascal BRUNEAU, directeur des services pénitentiaires, cheffe d'établissement;

- MA SAINT PIERRE :

Mme Sandrine NASLOT-BOUTAULT, commandant pénitentiaire, cheffe d'établissement ;

- CP SAINT PIERRE & MIQUELON :

M. Jean-François MENDIONDO, commandant pénitentiaire, chef d'établissement ;

- CP FAA'A NUUTANIA :

M. Yannick MASSARD, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP NOUMEA :

M. Régis BAUDOIN : directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- MA MAJICAVO :

M. Jean-Luc GOLOB, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim, pendant l'indisponibilité de M. Didier HOARAU;

- SPIP GUYANE :

M. Frédéric SUBILEAU , directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP GUADELOUPE :

M. Yvan COLIN, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP MARTINIQUE :

Mme Laurence MAUCHERAT, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation;

- SPIP LA REUNION :

M. Philippe ARHAN, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP MAYOTTE :

Mme Nicole MAZEPPA, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation;

- SPIP NOUVELLE CALEDONIE :

M. Jean-Claude ELIAC, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP POLYNESIE FRANCAISE :

M. Lionel LECOMTE, directeur hors classe des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- Pour signer les actes de gestion suivants, pour l'ensemble des personnels de toutes catégories, titulaires, stagiaires et non titulaires:

- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
- Les congés maternité ou pour adoption ;
- Les congés paternité ;
- Les congés pour réserve militaire ;
- Les congés de représentation ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation de paiement ou de bénéficiaire sous forme de congés des jours épargnés au titre du CET ;
- Les décisions de demi-traitement ;
- Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Les notations ;

Article 2 : Subdélégation peut être donnée par le chef d'établissement à un ou plusieurs de ses adjoints afin d'accomplir les actes de gestion visés par l'article 1 ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département concerné, au journal officiel de la Polynésie française, au journal officiel de Nouvelle-Calédonie.

La directrice interrégionale,
Cheffe de la mission des services pénitentiaires
d'Outre-mer,


Muriel GUÉGAN